PROCÉDURES POUR LE RECRUTEMENT DE NOUVEAUX MEMBRES

Membres correspondants (nationaux ou étrangers)

Rappel des textes statutaires du règlement intérieur : Membres correspondants (nationaux ou étrangers) : La candidature peut être spontanée ou suggérée par un ou plusieurs membres de l'Académie. La candidature est formulée en une demande écrite, adressée au Président et accompagnée d'un exposé des travaux, des titres, des perspectives d'activité et d'un curriculum vitæ. Elle est examinée par le bureau, qui vote sur sa recevabilité, et désigne ensuite un rapporteur. Les documents, remis par le candidat, s'il est élu seront inclus aux archives dans son dossier individuel ; le rapport du rapporteur est joint au dossier.

1) Définition en réunion de Bureau du nombre et spécialités recherchées de candidats à admettre par année (correspondants, correspondants non résidants et membres d'honneur et étrangers) et des titularisations de correspondants.

2) Un académicien ne peut susciter et soutenir qu'une seule candidature par an. Il doit contacter le futur candidat afin de sonder ses intentions d'implication dans la vie de l'Académie et lui préciser qu'il devra rédiger une lettre d'intention convaincante.

3) Anticipation - Il serait pertinent qu'un candidat potentiel se voit offrir l'occasion de donner une conférence lors d'un *Mardi d'Assézat* (et à laquelle devrait participer un nombre raisonnable d'académiciens du Bureau, en particulier).

4) L'acte de candidature d'un postulant est formulé spontanément ou sur patronage d'un membre de l'Académie, de façon explicite par une demande écrite adressée au président dans laquelle il exprime clairement son intérêt pour l'Académie et ses perspectives d'activité et d'investissement dans la vie de l'Académie.

5) Le candidat ou la candidate fournissent un curriculum vitæ (avec titres et travaux) ainsi que toute autre information susceptible de venir étayer favorablement sa candidature.

6) Nanti de ces dossiers complets, le Bureau validera la recevabilité des candidatures et désignera un rapporteur pour chaque candidat dont la candidature sera soumise au vote des titulaires et des membres libres en séance plénière.

7) Le rapporteur désigné pour chaque candidature devra faire une note de synthèse (diffusée à tous les votants potentiels) et faire une présentation de leur candidat aux académiciens titulaires présents à la séance au cours de laquelle seront élus les postulants.

8) Les dossiers retenus seront déposés, durant la procédure, sur le site internet dans « la Zone Membres » et rendus accessibles aux seuls académiciens par mot de passe.

9) Le secrétaire, collectera toutes les informations utiles sur les nouveaux venus afin d'actualiser un « l'ETAT DES MEMBRES » qui figure dans les Mémoires et sur le site internet dans la présentation de l'Académie, et le dossier individuel sera déposé dans les archives de l'Académie.